

ANNEXE n°1

CONSIGNES D'EXPLOITATION

Cadre réglementaire : article 24 de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les présentes consignes seront affichées dans le bureau des gardiens.

I - POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE SUR LE SITE

I.1 - ORGANISATION DE LA SECURITE SUR L'INSTALLATION

I.1.1 - Surveillance du site

La surveillance du site est assurée par le personnel de gardiennage en poste pendant les heures d'ouverture.

Les déchèteries de Tonnerre et Ancy le Franc sont équipées d'un système de vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection seront transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à Madame La Présidente de la CCLTB 2 Avenue de la Gare 89700 TONNERRE ;

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

I.1.2 - Conditions de circulation

La déchèterie est accessible dans de bonnes conditions depuis la voirie.

La circulation sur le site se fait en sens unique.

Les voies de circulation et les aires de déchargement des déchets sont entièrement revêtues et l'ensemble des installations est accessible aux véhicules de secours.

I.1.3 - Contrôle des produits entrants

La vérification systématique des apports et des produits entrants sur le site participe à la limitation des risques.

Le personnel a pour obligation d'interdire le déchargement de tout déchet non accepté sur le site et d'informer les usagers sur les filières locales de prise en charge de ces déchets.

Concernant les déchets dangereux des ménages, seul le personnel est habilité à les déposer dans les caisses-palettes du local spécifique, ceci afin de réduire les risques de dépôt, dans une même caisse-palette, de produits incompatibles.

I.1.4 - Organisation des stockages

Les déchets encombrants divers (catégories = déchets divers non recyclables, déchets de bois, déchets plastiques, déchets métalliques, pneumatiques,....) sont stockés en bennes métalliques posées sur dallage béton étanche.

Les bennes ont une capacité de 30 m³ exceptée les bennes gravats qui font 10 m³.

Un dispositif de protection anti-chute a été mis en place au droit de chaque benne à quai (hors benne à gravats) : un garde-corps est constitué d'une rehausse du mur de quai de 0,8 m minimum de manière à garantir une protection conforme à la norme NF P01-012.

Les déchets dangereux des ménages sont stockés en caisses palettes étanches et en fûts métalliques, eux-mêmes placées dans un local en rétention (dallage avec formes de pentes).

Le local de stockage des déchets dangereux, qui permet de stocker les déchets dangereux à l'abri des intempéries et sur rétention, présente des dispositions constructives destinées à limiter les effets et conséquences d'un éventuel sinistre : incombustibilité et résistance au feu.

Les huiles sont collectées dans une colonne aérienne double paroi.

I.1.5 - Maintenance

Les installations électriques seront vérifiées régulièrement par des organismes agréés.

Le débourbeur/déshuileur sera régulièrement vidangé et la vanne de coupure fera l'objet d'un contrôle annuel.

De même, le matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs) sera vérifié périodiquement par un organisme agréé.

I.1.6 - Les consignes générales

- ⊗ Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion et notamment celles visées à l'article 10 de l'arrêté du 26 mars 2012, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents sur le site.
Des signalisations informant de l'interdiction de générer une flamme et de fumer seront appliqués aux endroits appropriés.
- ⊗ Il est par ailleurs strictement interdit de brûler à l'air libre.
- ⊗ Le port des Equipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, gants,...) est obligatoire et doit être adapté aux actions entreprises.
- ⊗ De plus un permis de feu sera délivré à tout prestataire effectuant des opérations d'entretien le nécessitant. Un modèle de document est disponible en annexe.
- ⊗ Propreté de l'installation : les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Les bennes seront enlevées régulièrement pour être vidées dans les installations de traitement-élimination appropriées. Les emplacements des bennes seront nettoyés après chaque enlèvement.
- ⊗ Enfin les zones d'accès aux équipements de sécurité (extincteurs, armoire électrique,...) doivent être maintenues dégagées en permanence.

I.1.7 - La formation du personnel

Le personnel est formé à son activité et notamment à la manipulation et au stockage des déchets dangereux.

Au regard des évolutions réglementaires qui imposent que chaque agent de déchèterie dispose d'un plan de formation adapté, le personnel du site suit un programme de formation tout au long de sa carrière.

Ce programme de formation porte notamment sur :

- le risque d'incendie et la manipulation des moyens d'extinction (extincteurs),
- Secourisme et premiers gestes,
- Manipulation et stockage des DDS
- les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds et encombrants.
- Gestion des conflits

I.1.8 - Moyen matériels

Moyen d'alerte :

- téléphone fixe dans le local de gardiennage

Moyen d'intervention pour la lutte contre l'incendie :

- 1 extincteur dans le local DDSM (déchets dangereux spécifiques des ménages),
- 1 extincteur dans le container DEEE,
- 1 extincteur dans le local ré-emploi,
- 1 extincteur dans le local technique,
- 1 extincteur dans le local gardien

I.2 – Conduite à tenir en cas d'accident

- ⊗ Si la victime ne peut se rendre par ses propres moyens chez le médecin, appeler :

Les pompiers (18) ou le SAMU (15) ou le (112)

- ⊗ En attendant les secours :
 - Ne pas déplacer la victime sauf impératif
 - La couvrir
 - Ne pas lui donner à boire
 - La surveiller
- ⊗ Dès que possible prévenir le service Environnement au Sémaphore et le responsable.
- ⊗ Inscription au registre des accidents

I.3 – Mesures en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses :

- ⊗ **Evaluer l'importance du sinistre**
- ⊗ **Utiliser l'absorbant (sciure de bois)**
- ⊗ **Mettre la substance dans un sac, étiqueter le contenu et mettre dans la famille d'origine**
- ⊗ **Prévenir le responsable du service qui avisera les services concernés**

I.4 - MOYENS D'INTERVENTIONS EXTERNES

Les moyens de secours externes sont fournis par le Centre de Secours de Tonnerre et d'Ancy le Franc. Pour assurer le confinement des eaux d'extinction et éviter une pollution consécutive à un éventuel sinistre, le réseau d'évacuation des eaux de ruissellement est doté d'une vanne de coupure placée en amont du débourbeur/déshuileur. Les eaux d'extinction seront confinées sur la voirie, en bas de quai.

I.5 – Fréquence de vérification des dispositifs de sécurité ou de traitement des pollutions

- ⊗ Les extincteurs sont vérifiés 1 fois par an,
- ⊗ Les installations électriques sont contrôlées annuellement par un organisme agréé extérieur, Les justificatifs de conformité de l'installation et les compte rendus des contrôles annuels seront mis à disposition de l'inspection des installations classées,
- ⊗ Les détecteurs de fumée seront contrôlés mensuellement,
- ⊗ Les équipements de traitement des eaux (séparateur à hydrocarbures) sont régulièrement contrôlés et vidangés dès que nécessaire, a minima une fois par an.

I.6 – Suivi des nuisances potentielles à l'environnement

- ⊗ Eaux résiduaire : des analyses seront réalisées annuellement.
- ⊗ Emissions sonores : une mesure du niveau du bruit et de l'émergence sera effectuée au moins tous les 3ans par un organisme qualifié.

II - DANGERS PRESENTÉS PAR L'INSTALLATION

II.1 - POTENTIELS DE DANGERS ET ENJEUX

II.1.1 - Les dangers liés aux déchets acceptés sur le site

Il s'agit majoritairement d'encombrants ménagers divers, de plastiques, de bois, de végétaux, de pneumatiques usagés, de gravats, de ferraille, de cartons déchets d'ameublement, déchets d'équipements électriques et électroniques...

Certains de ces déchets possèdent un caractère combustible générateur d'un risque d'incendie.

Les déchets, regroupés sous le terme de "déchets dangereux spécifiques des ménages" (= DDSM), sont de nature très variables. Il s'agit des produits de bricolage (peintures, solvants,...) ou de jardinage (engrais, désherbants,...), des piles et batteries, des huiles minérales,...

Ils peuvent par conséquent présenter des risques divers : incendie, explosion, pollution du sol et/ou des eaux,...

Dans le cas d'une déchèterie, ces risques, ou les conséquences d'éventuels incidents, sont limités par les faibles quantités présentes sur site (quelques caisses-palettes ou fûts).

De la même manière, le risque d'une pollution des eaux ou du sol par les eaux pluviales tombant sur les déchets stockés sur la déchèterie peut être écarté au regard de la nature des déchets stockés et du temps de séjour court sur le site.

II.1.2 - Les dangers liés à la circulation sur le site

D'autres risques associés aux activités du site sont liés à la circulation de véhicules sur le site et aux opérations d'enlèvement des déchets.

Les véhicules qui fréquentent le site sont :

- les véhicules légers (usagers de la déchèterie, personnel, entreprises extérieures,...),
- les camions de transport de déchets et d'évacuation des bennes de produits valorisables collectés sur la déchèterie,
- les éventuels engins nécessaires à l'exploitation du site (chargeur ou tasseur mobile par exemple).

Les risques concernent :

- une perte de contrôle du véhicule,
- un incendie sur un véhicule,
- une perte de chargement,
- un heurt d'installations de l'établissement, avec pour effets possibles la libération d'hydrocarbures (pollution), de déchets ou des effets thermiques en cas d'incendie.

Différentes mesures et consignes permettent de prévenir le risque d'accident de la circulation.

Ainsi :

- l'accès au site est rigoureusement contrôlé,
- les usagers respectent un sens de circulation avec une entrée distincte de la sortie, les consignes de sécurité, dont celles concernant la circulation sur le site sont affichées à l'entrée du site et communiquées à chaque chauffeur (protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement),
- les différentes zones de circulation sont balisées,
- les aires de circulation et de manœuvres sont régulièrement entretenues par balayage,
- la vitesse de circulation sur le site est limitée,
- le personnel est tenu de s'approcher des véhicules en fonctionnement de façon perpendiculaire à leur orientation,
- les poids lourds qui assurent l'enlèvement des déchets respectent la législation en vigueur et sont notamment munis d'un signal de recul sonore.

II.1.3 - Les dangers liés à la maintenance et aux entreprises extérieures

La maintenance générale des installations et équipements est assurée par le personnel de gardiennage et les services de la Communauté de Communes.

Lorsque les compétences requises pour assurer une réparation, une opération d'entretien ou un contrôle ne se trouvent pas en interne, il est fait appel à des intervenants extérieurs spécialisés. C'est le cas notamment pour tous les contrôles réglementaires des installations qui nécessitent l'intervention de sociétés agréées ou certifiées (contrôle des dispositifs de sécurité incendie, contrôle des installations électriques, entretien du séparateur d'hydrocarbures,...).

La programmation et le suivi des opérations de maintenance et de contrôles préventifs sont assurés par le responsable du personnel de gardiennage.

Les opérations de maintenance sont réalisées, dans la mesure du possible, en dehors des heures d'accessibilité de la déchèterie aux usagers. Ces opérations sont consignées.

II.1.4 - Les agresseurs externes

La source d'agression d'origine externe la plus significative est liée à la présence éventuelle de personnes extérieures au personnel dans le cadre d'intrusion à caractère malveillant.

Au regard de sa localisation, le site n'est pas sensible aux risques naturels tels que :

- les inondations par cours d'eau¹,
- les séismes (zone de sismicité très faible² pour l'ensemble du département de l'Yonne),
- les mouvements de terrain³,
- les cavités naturelles⁴.

¹ <http://cartorisque.prim.net>

² <http://www.planseisme.fr>

³ <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/>

⁴ <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/>

II.2 - EVALUATION DES RISQUES ET DES EFFETS SUR LE VOISINAGE

Une analyse préliminaire des risques conduit aux remarques suivantes :

- ⇒ le phénomène dangereux le plus probable sur les déchèteries est l'incendie, qui peut se déclencher au droit de plusieurs points de collecte (bennes divers non recyclables, ameublement, déchets végétaux, benne bois, déchets dangereux),
- ⇒ des dispositifs d'intervention (extincteurs) implantés en plusieurs points du site permettent au personnel d'intervenir rapidement dès la détection d'un incendie,
- ⇒ l'apparition d'un phénomène dangereux de type écoulement accidentel peut également survenir :
 - en cas d'accident sur un poids lourds (perte de confinement du réservoir),
 - en cas d'incendie (eaux d'extinction),
 - lors du dépôt de déchets dangereux (rupture de contenants) : dans ce cas particulier, les faibles volumes en jeu (apport en petits conditionnements) limiteront les conséquences d'un tel incident qui n'aurait pas d'effet notable ; par ailleurs, la mise en place d'un local spécifique de stockage des déchets dangereux permet de réduire les risques et les effets éventuels d'un tel accident,
- ⇒ les dispositions prises en matière de confinement et de gestion des eaux de ruissellement, permettront de limiter les conséquences d'un accident de type incendie ou écoulement accidentel pour les tiers et l'environnement.

En annexe des consignes d'exploitation : formulaire de permis feu